

AFFAIRE N° 38. - Contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet
FRIZEL pour les études et la surveillance des travaux de construction du
3ème Groupe du CHAIRON S.I.D.R.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver le contrat d'honoraires à passer avec M. FRIZEL pour l'étude et la surveillance des travaux de construction du 3ème Groupe Social du CHAIRON (S.I.D.R.) 1ère Tranche : 24 classes.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires seront inscrits au Budget Supplémentaire de 1968 : au chapitre 903 - article 2302-23 bis.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.